



# MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS FRANCE

## EDITO

Comité des régions

## Un rôle renforcé pour les collectivités territoriales



Le Comité des régions de l'Union européenne, mis en place en 1994, entame sa cinquième mandature. Celle-ci sera marquée par l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne qui renforce le rôle politique de cette institution, par une extension des domaines dans lesquels

la Commission et le Conseil ont l'obligation de le consulter. Dans ce contexte, les 24 membres de la nouvelle délégation française désignés par l'AMF, l'ADF et l'ARF verront leur rôle renforcé. Ils devront donner leur avis sur de nombreux dossiers qui auront un impact important pour nos collectivités locales : avenir de la politique régionale, services d'intérêt général, dossiers environnementaux ou, encore, rôle des autorités locales dans l'aide au développement.

Depuis plusieurs années, l'AMF, avec la Maison européenne des pouvoirs locaux français, est très présente au niveau européen pour défendre les intérêts des élus locaux. Dans le cadre de la consultation sur l'avenir de la stratégie de Lisbonne, nous avons réaffirmé la nécessité de mieux concilier les objectifs économiques, sociaux, environnementaux et territoriaux. Nous avons également insisté sur l'importance d'une politique de cohésion destinée à l'ensemble des territoires de l'Union européenne et dotée d'un budget substantiel.

D'une manière plus générale, les élus locaux doivent être associés plus étroitement à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques européennes.

JACQUES PÉLISSARD

## LA VIE DE L'AMF

# Réforme territoriale au Sénat



Au terme de la première lecture au Sénat, le texte prend en compte l'essentiel des amendements défendus par l'AMF, à l'exception de ceux relatifs à l'achèvement et à la rationalisation de la carte de l'intercommunalité.

### Nombre et répartition des sièges au sein des assemblées communautaires.

Les propositions de l'AMF ont été largement reprises par les sénateurs. Les communes membres de communautés de communes et d'agglomération pourront en décider librement dans le cadre d'un accord local adopté à la majorité qualifiée. A défaut d'accord, ainsi que dans les communautés urbaines et les métropoles, le nombre et la répartition des sièges seront déterminés à la proportionnelle. Les communes pourront répartir librement 10% de sièges supplémentaires. Dans tous les cas, chaque commune est représentée et aucune ne détient la majorité. Le nombre maximum de vice-présidents, fixé à 15, pourra être porté à 20% de l'effectif total du conseil.

### Métropoles et communes nouvelles.

Le Sénat a rétabli l'autonomie fiscale des communes membres de métropole et soumis la

territorialisation de la DGF à l'accord unanime des communes. Par ailleurs, seuls les équipements de proximité d'intérêt métropolitain seront transférés à la métropole.

La création d'une commune nouvelle sera subordonnée à l'organisation d'un référendum dont les résultats seront appréciés à l'échelle de chacune des communes concernées.

### Evolution de l'intercommunalité.

S'agissant de l'achèvement et de la rationalisation de la carte de l'intercommunalité, le Sénat a conforté le pouvoir d'amendement des CDCI et renforcé les conditions de majorité qualifiée, en intégrant l'accord de la commune la plus importante, pour l'application du schéma en 2012. Contrairement aux demandes de l'AMF, le préfet conserve un pouvoir exceptionnel lui permettant de modifier le périmètre des EPCI en 2013, sous réserve des propositions de la CDCI ; la date butoir pour la couverture du territoire est maintenue au 1er janvier 2014. Le transfert de certains pouvoirs de police au président de communauté est facultatif. Une communauté urbaine pourra être instituée dès 450 000 habitants et un pôle métropolitain dès 300 000 habitants, dont un EPCI de 150 000 habitants. Enfin, les financements croisés ne sont plus limités à la participation significative du maître d'ouvrage et le rôle du département « garant des solidarités sociales et territoriales » est confirmé.

cf. note sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

## LA VIE DE L'AMF

### FCTVA

Versement anticipé  
P.2

## PARTENARIATS

### Ademe

Rencontres  
éco-responsables  
P.3

## PRATIQUE

### DGF 2010

Évolution  
P.5

## BLOC NOTE

### Formation des élus

Lutte contre  
la délinquance  
P.6



### Versement du FCTVA

C'est au cours du premier trimestre 2010 que les préfetures doivent vérifier, pour les collectivités ayant signé l'an dernier une convention, si l'engagement pris d'augmenter leurs dépenses d'investissement en 2009 a bien été respecté, leur permettant alors de percevoir tous les ans le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) avec une seule année de décalage.

Sur ce point, la loi de finances pour 2010 comporte une mesure d'assouplissement, répondant ainsi à la demande exprimée par l'AMF. Son article 43 vient en effet élargir le périmètre des dépenses retenues pour examiner si cet engagement a été respecté : seront ainsi prises en compte, en plus des dépenses mandatées en 2009, les dépenses d'investissement inscrites en restes à réaliser 2009, c'est-à-dire résultant d'un engagement du bénéficiaire intervenu avant le 31 décembre 2009. Les dépenses ayant fait l'objet d'un ordre de service ou d'un bon de commande signé avant le 31 décembre 2009 devraient donc entrer en ligne de compte pour mesurer le niveau d'investissement 2009.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances reconduit le dispositif en 2010, en ouvrant la possibilité, pour les collectivités qui n'ont pas signé de convention en 2009, de prétendre cette année au versement anticipé du FCTVA. Elles devront pour ce faire signer une convention d'ici le 15 mai 2010, et s'engager à augmenter leurs dépenses d'investissement en 2010. Le montant de référence à dépasser correspond à la moyenne de leurs dépenses d'équipement calculée sur les années 2005, 2006, 2007 et 2008. Elles percevront, dès 2010, le FCTVA relatif aux dépenses d'investissement éligibles de 2009.

Le versement anticipé sera pérennisé à compter de 2011, s'il est établi au cours du printemps 2011 que l'engagement a bien été tenu. Le périmètre des dépenses retenues pour cette vérification sera en revanche constitué des seules dépenses mandatées sur 2010 ; la loi ne prévoit pas de l'étendre aux restes à réaliser.

Une circulaire viendra prochainement préciser les conditions d'application de cette mesure.

## Débat sur les Assises des territoires ruraux



Michel Mercier, ministre de l'Espace rural et de l'aménagement du territoire, a longuement dialogué avec les élus de la Commission des communes et territoires ruraux (CCTR) de l'AMF qui s'est fortement mobilisée, avec son réseau d'associations départementales, pour apporter une contribution concrète aux Assises.

Michel Vergnier, président de la CCTR, a évoqué un certain nombre de principes essentiels pour l'avenir du monde rural : renforcement de l'attractivité économique des territoires ruraux ; accès à l'internet très haut débit et à la TNT ; égalité des chances entre les territoires avec une péréquation plus efficace pour les territoires ruraux les plus fragiles ; maintien d'un maillage

territorial dense de services indispensables à la vie quotidienne...

Après un large échange avec les participants, Michel Mercier a indiqué que le Président de la République souhaitait un rééquilibrage de la DGF au profit des communes rurales. Il a précisé que toute la population devait avoir accès au très haut débit et à la TNT. Il ne s'est pas montré favorable à une solution autoritaire pour l'installation des médecins en zone rurale ; par contre, la formule des internats ruraux lui paraît intéressante. Il a indiqué aux maires présents qu'ils devaient avoir une plus grande visibilité de l'avenir, avec l'instauration d'une carte scolaire incluant les projets d'ouverture et de fermeture à un horizon de deux ans.

Il a enfin précisé qu'aucune sous-préfecture ne devrait être fermée et que les sous-préfets devraient accentuer leur rôle de conseillers des communes et d'assistance au montage des projets.

Concernant le retrait de l'Etat du champ concurrentiel, le ministre a indiqué qu'il était nécessaire de réfléchir à une nouvelle ingénierie publique, notamment dans le cadre de l'intercommunalité.

### EN BREF

#### Avenir de la stratégie de Lisbonne

Les associations membres de la MEPLF ont contribué à la consultation sur la stratégie « UE2020 », qui succédera à la stratégie de Lisbonne. Elles réaffirment la nécessité de mieux concilier objectifs économique, social, environnemental et territorial. Sur ce dernier objectif, elles insistent sur l'importance d'une politique de cohésion destinée à l'ensemble des territoires de l'UE et dotée d'un budget substantiel ainsi que sur la nécessaire évaluation de l'impact territorial de chaque politique européenne. Enfin, elles demandent que les élus locaux soient associés plus étroitement à l'élaboration, à la mise en œuvre puis à l'évaluation de la nouvelle stratégie.

Plus d'information sur [www.asso.fr](http://www.asso.fr) / Réf.BW9848

#### L'urbanisme commercial

Réuni le 15 décembre, le groupe de travail « Urbanisme » de l'AMF a échangé avec une délégation de la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FCD). Soulignant que les enseignes de ces secteurs ne sont pas demandeuses d'un accroissement important des surfaces, Jérôme Bédier, président de la FCD, a demandé davantage de souplesse dans les procédures pour favoriser une adaptation, nécessairement permanente, de l'appareil commercial. C'est pourquoi, il a jugé nécessaire d'aller au-delà des apports de la loi de modernisation de l'économie et du projet de loi « Grenelle 2 » sur l'équipement commercial dans les SCOT. Un groupe de travail « AMF/FCD » sera constitué pour y réfléchir, dans le sens du rapport Charié.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

# ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS ÉCO-RESPONSABLES



Organisées par l'ADEME, les troisièmes rencontres des administrations et collectivités éco-responsables se dérouleront les 30 et 31 mars prochain à Paris.

Cette année encore, le programme est très complet, mêlant des témoignages (collectivités, administrations, établissements et entreprises publiques), des présentations d'outils et de méthodes. Les thèmes abordés sont variés, et reflètent les principales interrogations des acteurs publics en terme

d'éco-responsabilité : mobilisation interne, rénovation des bâtiments, mobilité ou bien encore achats publics responsables. Ces journées s'adressent aux élus des collectivités, chefs de projet éco-responsabilité et directeurs des administrations et des établissements publics, responsables de la mise en œuvre du développement durable dans le fonctionnement de leur structure. Les droits d'inscription s'élèvent à 85 € par personne pour 1 jour et 125 € par personne pour 2 jours. Vous pouvez vous inscrire jusqu'au 23 mars sur [www.rencontres-ecoresponsabilite.fr](http://www.rencontres-ecoresponsabilite.fr).

**CONTACT** *Brigitte BOUHOURS* - [brigitte.bouhours@ademe.fr](mailto:brigitte.bouhours@ademe.fr)

## SOLIDARITÉ

### • NUIT DE L'EAU

Unicef France et la Fédération française de natation renouvellent la Nuit de l'eau, opération qui vise à sensibiliser le public au respect de nos ressources naturelles. Ainsi, le 20 mars prochain, les centres aquatiques et des piscines municipales ouvriront exceptionnellement leurs portes de 18h à minuit pour proposer de multiples animations et collecter des fonds au profit de l'UNICEF, afin de venir en aide aux enfants et améliorer l'accès à l'eau potable.

**CONTACT** *Marie-Christine Ucciani*  
01 40 31 40 43 - [www.lanuitdeleau.com](http://www.lanuitdeleau.com)

### • « IMMEUBLES EN FÊTE »

La 11e édition de la « Fête des voisins » organisée par l'association Immeubles en fête aura lieu le 28 mai prochain dans toute la France. Le principe est d'aller à la rencontre de ses voisins, de partager un moment de convivialité, et de développer la solidarité de proximité. L'édition 2010 sera l'occasion de

prolonger cette mobilisation en proposant aux Français de développer au quotidien des bonnes pratiques de voisinages, à travers le programme « Voisins Solidaires », qui vise à multiplier les occasions de petits services ou d'entraide entre voisins en privilégiant la relation gratuite. Cela va de l'aide rendue pour monter les courses d'une personne âgée, garder quelques minutes un enfant, descendre un meuble, couper les arbustes dans une copropriété jusqu'à la mise en place d'un accompagnement d'une personne en détresse morale ou physique...

**CONTACT** [www.immeublesenfete.com](http://www.immeublesenfete.com)

### • SOUTIEN À HAÏTI

L'AMF a appelé les communes de France à contribuer au fonds de concours du Centre de crise du MAEE. Les communes se sont fortement mobilisées et beaucoup d'entre elles ont d'ores et déjà versé des sommes au fonds de concours. Jacques Pélissard a demandé à Bernard Kouchner d'identifier de façon exhaustive et précise les sommes versées par les communes à ce fonds de concours.

Par ailleurs, l'AMF souhaite que ces fonds soient affectés par priorité à la reconstruction et, plus précisément, à des équipements et services publics locaux relevant de la compétence des municipalités (écoles, dispensaires, mairies...). A cet égard, l'AMF a également demandé à être associée au comité de pilotage qui décidera des projets susceptibles d'être financés grâce aux dons des communes françaises.

## CONCOURS

### PRIX TERRITORIA

Organisé par l'Observatoire national de l'innovation publique, ce concours encourage les collectivités et l'administration territoriale à innover pour améliorer la qualité de vie en France. Le Prix Territoria 2010 est ouvert à l'ensemble des communes, départements, régions, communautés et EPL (Entreprises publiques locales). Ce concours récompense les réalisations les plus innovantes dans chaque domaine de mission des collectivités comme la démocratie de proximité, le management ou encore la communication. Les acteurs publics souhaitant y participer devront renvoyer le dossier de candidature au plus tard le 10 juillet 2010.

**CONTACT** [www.territoria.asso.fr](http://www.territoria.asso.fr)

## AGENDA

### ➤ 16 FÉVRIER

Entretien avec Alex Türk, président de la CNIL\*

### ➤ 4 MARS

Bureau et Comité directeur de l'AMF\*

### ➤ 10 MARS

Groupe de travail TIC

### ➤ 29 MARS

Rencontre des « villes amies des enfants »\*

### ➤ 1ER AVRIL

Bureau de l'AMF\*

### ➤ 8 AVRIL

Petit-déjeuner AMF avec François Chérèque\*

\* Rendez-vous de Jacques Pélissard, président de l'AMF

# Textes officiels



## HUMANITAIRE ACTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Depuis la loi Thiollière en date du 2 février 2007, les collectivités territoriales peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire, si l'urgence le justifie. Ainsi, les communes qui souhaitent intervenir dans ce cadre peuvent prendre une délibération fondée sur l'article L 1115-1 alinéa 2 du CGCT. Si la légalité de telles interventions était incertaine, jusqu'à la parution de la loi précitée, en raison notamment de l'absence d'intérêt public communal d'une telle dépense, l'article 1115-1 du CGCT légitime ce type d'action, mais de manière encadrée au regard du caractère d'urgence exigé. Tel est le cas en ce qui concerne le séisme ayant touché Haïti.

Pour accueillir les dons des collec-

tivités territoriales, un fonds de concours spécifique a été créé par le ministère des Affaires étrangères et européennes ; les dons des particuliers étant orientés, selon leur choix, vers les grandes associations humanitaires. Par ailleurs, les communes peuvent participer à la démarche de recensement des dons engagés par les collectivités territoriales qui souhaitent manifester leur solidarité en faveur de la population de Haïti, en remplissant sur internet le formulaire de recensement des engagements des collectivités territoriales mis en ligne par la Délégation à l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) : <http://cncd.diplomatie.gouv.fr/frontoffice>, (rubrique Solidarité avec Haïti)



## AIDES ÉCONOMIQUES ACTUALISATION DU RÉGIME DES AIDES LOCALES

Le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles que les collectivités peuvent accorder aux entreprises est défini par les articles R.1511-4 et suivants du CGCT. Leurs conditions d'octroi varie selon la zone d'implantation de l'entreprise (zones d'aide à l'investissement des PME; zones AFR) ou la finalité de l'aide (aides à la recherche, au développement et à l'innovation ; secteur agricole). Pour intégrer les derniers changements de la réglementation européenne, un décret est venu actualiser le CGCT sur le champ d'applica-

tion, le taux d'aide autorisé et le seuil de notification à la Commission européenne de chaque catégorie d'aides. Il tient également compte du régime des aides compatibles d'un montant limité (ACML), dérogatoire, autorisé jusqu'à fin 2010 par la Commission en raison de la crise économique.

La DATAR indique sur son site internet ([www.datar.gouv.fr](http://www.datar.gouv.fr)) qu'une nouvelle révision du décret devrait avoir lieu en 2010.

Référence : décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009 (JORF n°0303 du 31 décembre 2009 page 23200)



## MARCHÉS PUBLICS GUIDE DE BONNES PRATIQUES

Une circulaire du 29 décembre 2009 relative au « Guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics » a été publiée au Journal Officiel. Cette circulaire, qui abroge et remplace la précédente circulaire d'application du Code des marchés publics de 2006, affiche trois objectifs principaux :

- intégrer et commenter les dernières modifications du Code des marchés publics, résultant notamment du plan de relance de l'économie (relèvement des seuils et allègement des procédures) ou de la transposition de la directive « Recours » (information des candidats, création du référé contractuel).

- Sécuriser les acheteurs à différents stades de la procédure (intégration, développement durable, mise en œuvre des critères d'attribution, négociation...).

- Illustrer les commentaires de récentes décisions jurisprudentielles (ex. : sur la quasi-régie)

Très attendu et bien accueilli par les praticiens, ce guide constituera certainement un véritable outil pratique et opérationnel pour tous les acteurs des marchés publics, les collectivités locales comme les entreprises.

Référence : circulaire du 29 décembre 2009 publiée au JO du 31 décembre 2009



## ÉNERGIE TARIFS D'ACHAT POUR L'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE

L'arrêté du 12 janvier 2010 fixe les nouvelles conditions d'achat et les tarifs de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil.

Il existe désormais quatre tarifs, en baisse par rapport aux tarifs 2006 : le premier pour les installations photovoltaïques bénéficiant de la prime d'intégration au bâti pour les constructions à usage d'habitation, d'enseignement ou de santé (58 centimes d'€/kWh) ; le second pour les autres types de bâtiments (50 c€/kWh) ; le troisième pour les installations bénéficiant de la prime d'intégration simplifiée (42 c€/kWh) ; le dernier pour les centrales solaires au sol (de 31,4 à 37,7 c€/kWh selon

le degré d'ensoleillement des régions où elles se situent).

Les contrats signés avec EDF, avant le 1er novembre 2009, continuent à bénéficier du régime tarifaire fixé en 2006, ainsi que les demandes déjà déposées. Les nouvelles demandes d'achat d'électricité, formulées à compter du 1er novembre 2009 et qui n'ont pas fait l'objet d'un dossier de raccordement au réseau public à la date du 11 janvier 2010, devront faire l'objet d'une nouvelle demande aux nouveaux tarifs.

Référence : Arrêté du 12 janvier 2010 fixant les conditions d'achat telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000

# Dotation globale de fonctionnement 2010

Pour les communes et les EPCI, le montant de DGF à répartir s'élève à 23,580 milliards d'euros, au lieu de 23,352 milliards d'euros en 2009, soit une augmentation globale de 0,98 %.

Hors abondement exceptionnel destiné au solde de la dotation d'aménagement (DSU, DSR et DNP), la masse globale aurait évolué de 0,6 %. C'est donc sur cette base qu'ont porté les choix du comité des finances locales (CFL) en matière d'évolution des différentes parts de la dotation forfaitaire. Le CFL a retenu les évolutions maximales possibles :

- dotation de base « population » : + 0,45 %,
- dotation de base « superficie » : + 0,45 %
- dotation compensation ex part salaires : + 0,30 %.

En ce qui concerne la part « garantie », c'est la loi de finances qui, comme l'an passé, a fixé son évolution : celle-ci sera négative (- 2 %).

Ainsi, globalement, la DGF forfaitaire évolue de - 0,19 %, (- 0,48 % hors effet recensement).

En ce qui concerne la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale, l'évolution retenue est identique, soit + 6,02 % pour chacune de ces deux dotations. Quant à la dotation nationale de péréquation, elle progressera de 1,8 %.

En ce qui concerne l'intercommunalité, le CFL a également fixé les évolutions des valeurs moyennes par habitant au maximum possible :

- communautés d'agglomération : + 1,20 % (soit le taux d'inflation prévisionnelle),
- communautés de communes : + 1,92 % (soit 160 % de l'évolution de la dotation des communautés d'agglomération)
- communautés urbaines et syndicats d'agglomération nouvelle : 0 %.

Les valeurs moyennes par habitant sont ainsi fixées :

- à 20,05 euros pour les communautés de communes à fiscalité additionnelle,
- à 24,48 euros pour les communautés de communes levant la TPU (dotation non bonifiée),
- à 34,06 euros pour les communautés de communes levant la TPU (dotation bonifiée),
- à 45,40 euros pour les communautés d'agglomération,
- à 48,42 euros pour les communautés urbaines.

Les montants individuels de la dotation forfaitaire sont consultables sur le site de la DGCL

<http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/dotations/consult/>

Note détaillée sur [www.amf.asso.fr/ref.BW9869](http://www.amf.asso.fr/ref.BW9869).

## PETITE ENFANCE

### MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS

Le groupe de travail « Petite enfance » de l'AMF a analysé avec différents partenaires (CNAF, DGCL, ADF, UFNAFAAM\*) la proposition de loi votée en première lecture par le Sénat qui allège les règles applicables aux maisons d'assistants maternels. Ces maisons pourront accueillir jusqu'à seize enfants pour quatre assistants maternels sans que ceux-ci doivent signer une convention avec la CNAF ou répondre à des conditions d'expérience. Les élus ont souhaité que leur soient précisées les conditions dans lesquelles ils peuvent mettre un local à disposition ou le louer sans engager leur responsabilité au regard de l'accueil des enfants.

\*Caisse nationale des allocations familiales,

Direction générale des collectivités locales,  
Assemblée des départements de France, Union  
fédérative nationale des associations de familles  
d'accueil et assistantes maternelles

## MARCHÉS PUBLICS

### DÉLAIS DE PAIEMENT

Depuis le 1er janvier 2010, les délais de paiement des marchés publics sont passés de 40 jours à 35 jours, pour atteindre 30 jours au 1er juillet 2010. Le dépassement de ce délai de paiement entraîne de plein droit et sans formalité, pour le titulaire du marché, le versement d'intérêts moratoires, à compter du jour de l'expiration du délai (article 98 du CMP).

Décret 2008-1550 du 31/12/2008,

JO du 1er/01/2009

## Mobilisation pour le logement

L'article 69 de la loi de mobilisation pour le logement du 25 mars 2009 a mis en place un document unique, le plan d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile (PDAHI). Constituant le cadre d'une programmation pluriannuelle et territorialisée de l'offre, il regroupe les différents instruments de planification antérieurs (schéma d'accueil, d'hébergement et d'insertion ; schémas départementaux des centres d'hébergement et de réinsertion sociale) et détermine les besoins en logements sociaux ou adaptés des personnes prises en charge dans l'ensemble du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion en lien avec les politiques locales de l'habitat. Elaboré pour une période maximale de cinq ans par le préfet, en concertation avec les acteurs locaux dont les collectivités territoriales, ce plan est inclus dans les PDALPD afin d'assurer la continuité des parcours d'insertion des personnes vers le logement.

## Report du vote du budget communal au 15 avril

En vertu de l'article 77 de la loi de finances pour 2010, et par dérogation aux dispositions du 1er alinéa de l'article L 1612-2 du CGCT, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales est reportée pour les exercices 2010 et 2011 au 15 avril.

## Solidarité Haïti

Le MAEE a ouvert un compte réservé aux collectivités souhaitant faire un don. Rappel des coordonnées bancaires : Banque de France / Agence de Nantes / Code banque : 30001/Code guichet : 00589/Compte n°0000M055150/Clé RIB : 21/IBAN : FR06 3000 1005 8900 00M0 5515 021/Intitulé du virement : « FDC MAEE n12008 ».



## Découverte des institutions

La Direction de l'information légale et administrative, issue du rapprochement du JO et de la Documentation française, publie sur son site [www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr), à la rubrique « Repères », puis « Découverte des institutions », des fiches thématiques simples et concises sur la Constitution, l'organisation des pouvoirs publics, les collectivités locales et leurs compétences, les finances publiques, l'Union européenne... Régulièrement complétées et réactualisées, elles peuvent être précieuses pour préparer des interventions devant des scolaires ou rafraîchir ses connaissances.



## Lutte contre la délinquance

Face à la demande croissante de sécurité exprimée par l'opinion publique, il apparaît utile de s'interroger sur les impacts des politiques publiques, tant sociales que pénales, de lutte contre la délinquance. C'est pourquoi, dans le cadre d'une action de formation continue, l'École nationale de la magistrature (ENM) offre à vingt

maires l'opportunité de bénéficier gratuitement d'une formation sur le thème « Impact et évaluation des politiques publiques en matière pénale » du 6 au 10 décembre 2010 (session de 5 jours) à l'ENM Paris. Les maires intéressés peuvent s'inscrire auprès de Mairie 2000.

**CONTACT** [dbreure@amf.asso.fr](mailto:dbreure@amf.asso.fr), ou 01 44 18 13 97.



## Petite enfance

L'Agence In Edit organise un salon le 5 mars 2010 à la Cité des sciences et de l'industrie à Paris. Politiques et gestionnaires échangeront notamment sur les enjeux de l'accueil des deux/trois ans, pour ouvrir un regard croisé entre gestion et pédagogie. La notion d'éveil sera notamment au centre des débats.

**CONTACT** [www.petitenfance.fr](http://www.petitenfance.fr)



## Démarches après un décès

La Fédération des associations de conjoints survivants (FAVEC), reconnue d'utilité publique, a pour mission d'aider les personnes ayant perdu leur conjoint. Elle propose un dépliant qui vise à faciliter les démarches

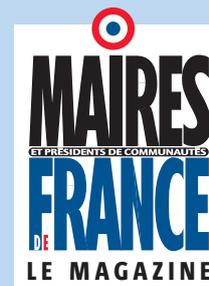
administratives, en listant les premières formalités à accomplir en cas de décès, et souhaiterait que ce dépliant puisse être mis à disposition dans les mairies pour aider le conjoint et la famille. La FAVEC, également implantée au niveau départemental, constitue aussi un lieu d'accueil et un organisme d'information.

**CONTACT** FAVEC, 01.42.85.18.30, [www.favec.asso.fr](http://www.favec.asso.fr)



## Prévention routière

Le 25 mars prochain, l'Association française de prévention des comportements au volant organisera la 11e Journée nationale de la courtoisie sur la route. Cette campagne, destinée à mettre l'accent sur la prévention et l'éducation routière, vise à favoriser une nouvelle conduite citoyenne et responsable, et à inciter chacun de nous à un meilleur partage de l'espace public. En 2009, près de 475 initiatives et actions de terrain ont eu lieu partout en France. Toute commune souhaitant participer à cette campagne, trouvera plus d'informations sur [www.courtoisie.org](http://www.courtoisie.org). 04 78 37 45 19



DOSSIER

## Quel avenir pour les territoires ruraux ?

POLITIQUES

## Le projet de réforme territoriale

TERRITOIRES

## Quelle bonne réforme pour les cantons ?

JURIDIQUE

## La prise illégale d'intérêt

sur  
[www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)  
retrouvez toute l'information de l'AMF

40 099 abonnés par jour  
retrouvent toute l'actualité communale sur

**MAIRE**  
*info*

ABONNEMENT GRATUIT

## MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE

Supplément au n° 266, 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.

Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.

Directeur de la publication : Nicolas Basselier - Éditeur : Carine Collard - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli - Avec le concours des services de l'AMF et des associations départementales de maires - Conception graphique CREAPRESS Maquettiste-mise en page : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clary SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements - Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64.

N° de commission paritaire : 0311G84411.

Crédits photographiques :

© Florence Daudé pour l'AMF p.1,

© Fotolia p.1, © Roland Bourguet p.2

## LA VIE DU RÉSEAU

### DÉSIGNATIONS

Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative :

Philippe Gosselin, maire de Remilly-sur-Lozon - 50

Commission centrale de sécurité : Jean-Paul Bacquet, maire de Coudes - 63 ; Jean Proriot, maire de Beauzac - 43

Groupe de travail « Pays émergents » :

Didier Cazabonne, adjoint au maire de Bordeaux - 33 ; Henri Bertholet, maire de Romans-sur-Isère - 26 ; Jean-Michel Daclin, adjoint au maire de Lyon - 69 (titulaires) - Etienne Butzbach, maire de Belfort - 90 (suppléant)

### AGENDA DES AD

#### 26 MARS

• Assemblée générale de l'Association des maires de la Vendée

#### 17 AVRIL

• Assemblée générale de l'Association des maires du Cantal

#### 24 AVRIL

• Assemblée générale de l'Association des maires du Territoire de Belfort

• Assemblée générale de l'Association des maires de la Charente

#### 9 AVRIL

• Assemblée générale de l'Association des maires de Corrèze\*

#### 29 AVRIL

• Assemblée générale de l'Association des maires de l'Allier

#### 27 MAI

• Assemblée générale de l'Association des maires du Nord

#### 5 JUIN

• Assemblée générale de l'Association des maires des Ardennes

#### 11 JUIN

• Assemblée générale de l'Association des maires de la Loire

\* En présence de Jacques Pélissard, président de l'AMF